

ARRETE N° 2024 – 010 DU 11/07/2024

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION  
sur la commune de SAINT MICHEL LES PORTES  
route de Mont Aiguille**

**Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MICHEL LES PORTES**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU La demande du Services des eaux de la Communauté de Communes du Trièves représentée par M TILMANT Rémi pour l'entreprise PELISSARD en date du 11/07/2024 concernant une réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable située Route du Mont Aiguille 38650 SAINT MICHEL LES PORTES.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Dispositions réglementaires**

La circulation routière sera fermée totalement pour tous les véhicules le lundi 15 juillet 2024 de 8h à 18h suivant les travaux prévus:

- Réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable située route du Mont Aiguille 38650 SAINT MICHEL LES PORTES.



La signalisation sera à la charge de l'entreprise et mise en place le jour des travaux.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- Gendarmerie de Monestier de Clermont
- L'entreprise PELISSARD
- Services des eaux M TILMANT Rémi
- Maison du Territoire à MENS

Fait à Saint Michel les Portes

Le 11/07/2024

Le Maire

Joël ZOPPÉ

